

Chambre de Commerce Franco-Congolaise

La mise en place de l'Autorité de régulation de contrôle des assurances (ARCA), attentes et 1ères étapes

Mercredi 24 février 2016

Godeline de Cordier-Okit'Otete on'Ahata



Building a better
working world



1. Rappel du contexte du marché des assurances en RDC
2. Présentation de l'ARCA
3. Le rôle d'EY dans le secteur des assurances

Afin d'assurer le contrôle du secteur des assurances qui était caractérisé par une absence de sérieux et de régulation des multiples compagnies d'assurances présente sur le territoire, le gouvernement Congolais a octroyé le monopole des assurances à la SONAS par le biais d'une ordonnance-loi 240 du 2 juin 1967 en son article 1er.

Jusqu'au 24 novembre 1966, le secteur des assurances en République Démocratique du Congo était exploité par des succursales ou des filiales des compagnies d'assurances étrangères.

Les produits de cette exploitation n'étaient pas destinés à la promotion et au développement social et économique de la République Démocratique du Congo malgré l'important volume des affaires réalisées.

Les produits étaient transférés à la maison mère qui détenait seule la décision sur la destination de ces produits.

Les nationaux n'étaient pas impliqués ni intéressés aux assurances.

Les changements politiques intervenus en novembre 1965 ont permis au marché congolais de l'assurance de prendre une autre orientation compte tenu du comportement des responsables des Compagnies étrangères qui refusaient d'investir les produits d'assurance sur place au profit du développement économique et social du pays.

En 1966 et 1967 plusieurs textes en matière d'assurances ont été adoptés portant création de l'assurance obligatoire et d'une Société dénommée « La Société Nationale d'Assurances ». Il y a eu :

- l'Ordonnance-Loi n°66/622 du 23/11/1966.
- l'Ordonnance-Loi n°66/622 BIS du 23/11/1966.
- l'Ordonnance-Loi n°67/018 du 17/1/1967.
- l'Ordonnance-Loi n°240 du 02/06/1967.

Le marché des assurances en RDC

Situation actuelle

En situation de monopole depuis 1967, le marché de l'assurance en RDC est caractérisé par :

- Un secteur formel très peu actif :
 - seulement 10% des activités d'assurances en RDC se font dans le secteur formel, le reste des opérations ont lieu dans le secteur informel.
 - Les produits concernés par le secteur formel sont à 80% la RC automobile
- Une couverture territoriale de la RDC insuffisante par le fait d'une offre de produit inadaptée
- Un taux de pénétration du marché de l'assurance très faible estimé à 0,4% du PIB
- une protection des assurés et une efficacité assurantielle insignifiante en l'absence de concurrents
- Des indemnisations de sinistres aléatoires et contestables (fractionnées, échelonnées, repartis entre les différents intervenants de la gestion du dossier...) ainsi que des procédures d'indemnisations trop complexes et longues qui découragent les assurés à se faire indemniser
- le rapport Primes émises par habitant est d'environ 1\$ par habitant contre 18 dollars en Côte d'Ivoire, 80 dollars au Maroc, ou encore 1.054 dollars en Afrique du Sud.



Ce qui a pour conséquence :

- Un niveau très important de délocalisation de risques par des opérateurs économiques compte tenu de la précarité de la situation financière de la SONAS.
- Une Absence criante d'intermédiation des ressources longues, la SONAS ne jouant presque plus son rôle de placeur institutionnel.

Suite à ce constat désastreux et à la volonté du Gouvernement de faciliter le climat des affaires et soutenir la croissance économique en progression constante depuis ces dernières années, un projet de libéralisation a été initié en 2005 et a donné lieu en mars 2015 à l'adoption de la loi n°15/005 portant code des assurances et libéralisant le secteur des assurances en RDC.

Le marché des assurances en RDC

Présentation des grandes lignes du code (1/3)

La loi nouvelle sur les assurances annule toutes les dispositions antérieures dans le secteur des assurances mettant ainsi fin au Monopole de la SONAS datant de 60 ans.

Elle pose un cadre légal et réglementaire en matière d'assurances en définissant :

Le champ d'application du code des assurances

- Toute opération d'assurance directe sur le territoire de la RDC

Le cadre institutionnel et modalités du contrôle de l'Etat

- Autorité de régulation et de contrôle des assurances : ARCA
- Conseil consultatif des assurances : CCA

Les opérateurs du secteur des assurances

- Entreprises d'assurances et de réassurances
- Conditions de formation des entreprises d'assurances et de réassurances
- Obtention d'un agrément des entreprises d'assurances
- Obtention d'un agrément pour les dirigeants des entreprises
- Conditions et obligations pour opérer en qualité d'intermédiaires d'assurances

Le marché des assurances en RDC

Présentation des grandes lignes du code (2/3)

- ❑ **Les autres organismes de garantie d'indemnisation**
 - ❑ Fonds de garantie automobile
 - ❑ Autres fonds de garantie

- ❑ **Le régime comptable et fiscal applicables aux entreprises d'assurances et de réassurances**
 - ❑ Fiscalité de droit commun pour l'ensemble des produits sauf exception
 - ❑ Défiscalisation pour certains produits tels que les primes de réassurance, prime assurance maladie, partie épargne de l'assurance vie, assurance directe à l'étranger avec autorisation

- ❑ **L'entrée en vigueur du code des assurances et ses conséquences**
 - ❑ Délai d'un an pour l'entrée en vigueur
 - ❑ Mise en conformité pour les acteurs locaux déjà présents dans les 3 mois

Le marché des assurances en RDC

Présentation des grandes lignes du code (3/3)

Conditions préalables la vente de produits d'assurance pour une compagnie d'assurance

Etre une S.A avec un capital social de 11 millions USD et ayant son siège social en RDC

Se conformer à la législation congolaise

Obtenir un agrément pour la vente de produits d'assurance vie ou non-vie et pour les administrateurs / directeurs

Le nouveau code des assurances prévoit dans son livre II, les règles de fonctionnements et régime juridique des entreprises d'assurances



Création d'une structure juridique en RDC

Analyse juridique et fiscale de la législation congolaise

Préparation des dossiers d'agrément

Compte tenu des capacités de l'Autorité de régulation a géré le secteur des assurances, il est fortement probable que l'attribution des agrément soit limités et donc « les premiers arrivés seront les premiers servis »

Le nouveau code des assurances prévoit dans son livre I, titre IV un certains nombre d'assurances de dommages obligatoires (articles 108 à 241) applicables aux différents secteurs d'activités du pays

Les assurances dommages obligatoires

Responsabilité civile des propriétaires de véhicules terrestres à moteur

Risques de construction :

- assurance dommages à l'ouvrage
- Responsabilité décennale

Responsabilité civile des transports aériens

Assurance Incendie

Responsabilité civile des transporteurs maritimes, fluviaux et lacustres ou des voies de navigation intérieures

Assurance des facultés à l'importation

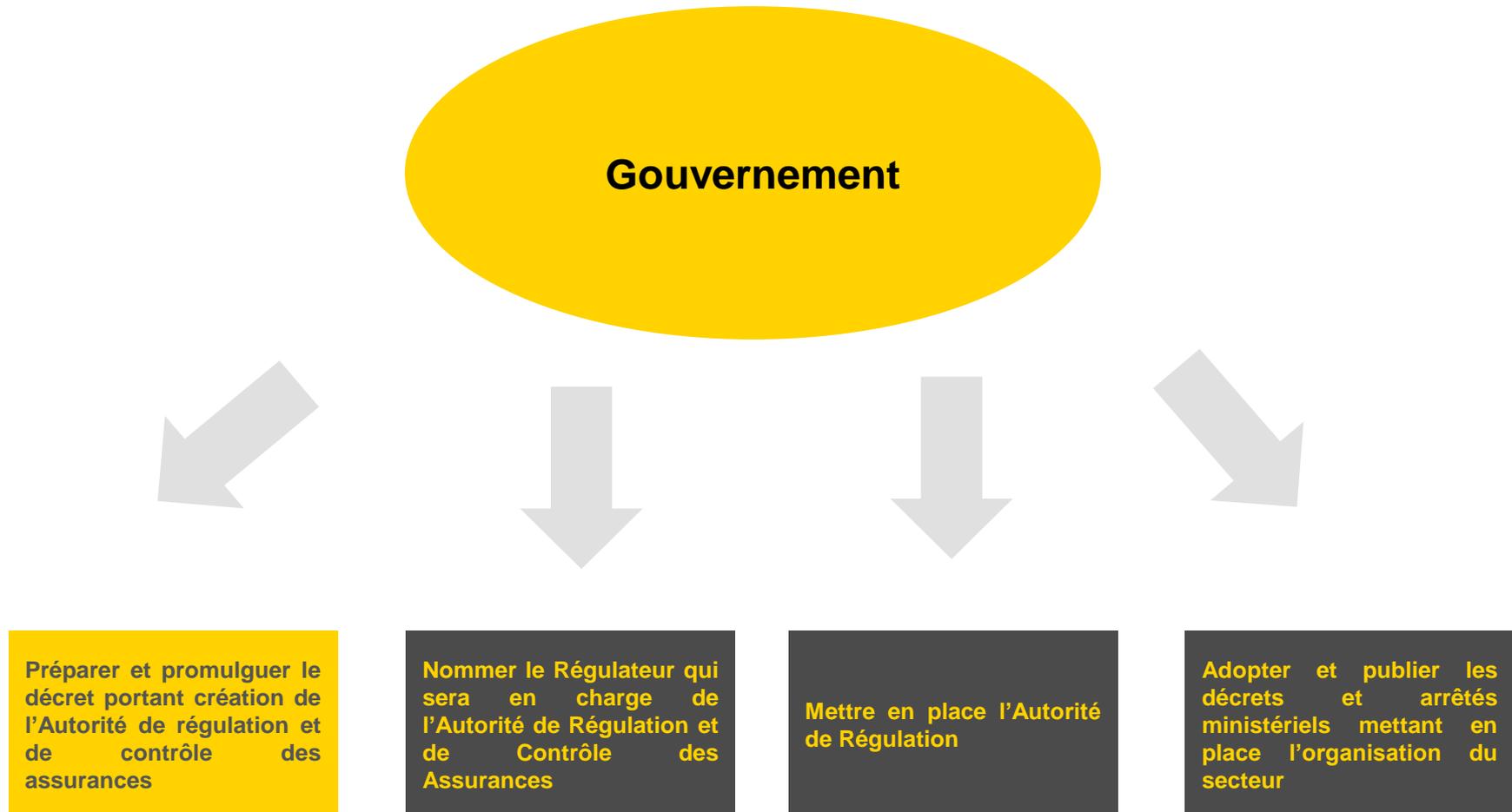


1. Rappel du contexte du marché des assurances en RDC
2. **Présentation de l'ARCA**
3. Le rôle d'EY dans le secteur des assurances

Un calendrier très serré



De nombreux travaux à effectuer par le Gouvernement

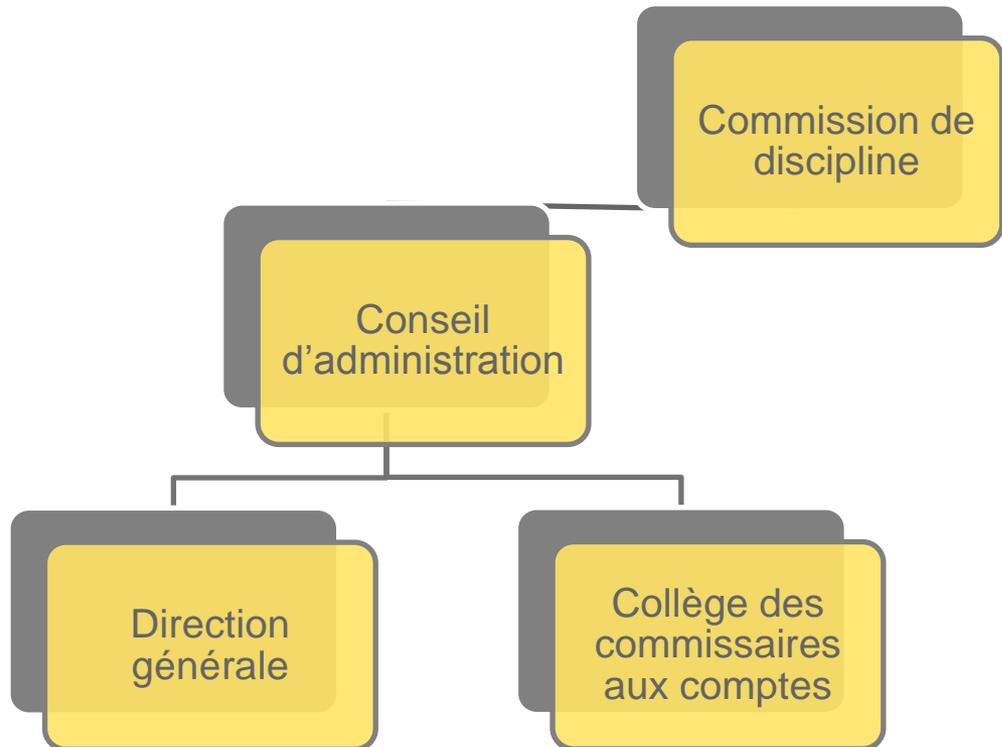


- ▶ Le décret n°16/001 du 26 janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) fait suite à l'article 385 et 396 de la loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances.
- ▶ L'adoption de ce décret marque une nouvelle étape dans le processus de libéralisation du secteur des assurances en RDC.
- ▶ En effet, ces articles prévoient que la régulation et le contrôle des assurances se feraient par un établissement public à caractère technique dont la création, l'organisation et le fonctionnement seront fixés par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des ministres sur proposition du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions et déterminent les missions de cet établissement.
- ▶ Adopté tardivement après la publication de la loi au journal officiel et près d'un mois avant l'entrée en vigueur de la dite loi, **ce décret entrera en vigueur le 18 mars 2016** soit un jour après l'entrée en vigueur de la loi suscitée qui aura lieu le 17 mars 2016.

Présentation de l'ARCA (2/6)

Sa structure

- ▶ De ce fait, dans son chapitre II, il est présenté les structures organiques de l'ARCA qui est constitué d'un Conseil d'Administration, d'une Direction Générale et d'un Collège des commissaires aux comptes.



Présentation de l'ARCA (3/6)

Ses prérogatives

1. Agréer les entreprises d'assurance et réassurance ainsi que leurs dirigeants,
2. Délibérer sur toutes les questions relatives aux assurances, à la réassurance, à la capitalisation et à l'assistance, ainsi que sur celles concernant les opérations qui interviennent dans ces domaines;
3. Contrôler les entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que les professions liées au secteur des assurances et suivre leurs activités;
4. Etudier les questions d'ordre législatif, réglementaire et organisationnel se rapportant aux opérations d'assurances ainsi qu'aux entreprises d'assurances et de réassurance, et proposer, le cas échéant, des amendements;
5. Étudier les questions d'ordre technique et économique se rapportant au développement du secteur des assurances et à son organisation;
6. Coopérer avec toutes les instances nationales et internationales chargées de la tutelle et du contrôle du secteur financier ainsi qu'avec les établissements et organismes étrangers homologues ou assumant des attributions équivalentes et conclure des conventions de coopérations avec eux;
7. Echanger des informations avec les instances chargées de la concurrence dans le cadre de leurs missions respectives;
8. Soumettre au Ministre ayant les assurances dans ses attributions toute proposition visant à mettre en œuvre les mesures propres à rationaliser le fonctionnement de l'activité des assurances, à promouvoir celle-ci et à organiser la prévention des risques;
9. S'assurer du respect des dispositions sur les principes de base de l'assurance, les normes et orientations fournissant un cadre conforme aux exigences internationales pour le contrôle du secteur des assurances;
10. Obtenir une information préalable sur les clauses contractuelles des polices, tarifs et prospectus et prendre toutes les dispositions pour en obtenir le retrait ou la modification;
11. Se prononcer sur les statuts des entreprises d'assurances qui sont soumis à son accord préalable;
12. Se prononcer sur l'exigence de capital, au-delà du minimum légal;

Présentation de l'ARCA (4/6)

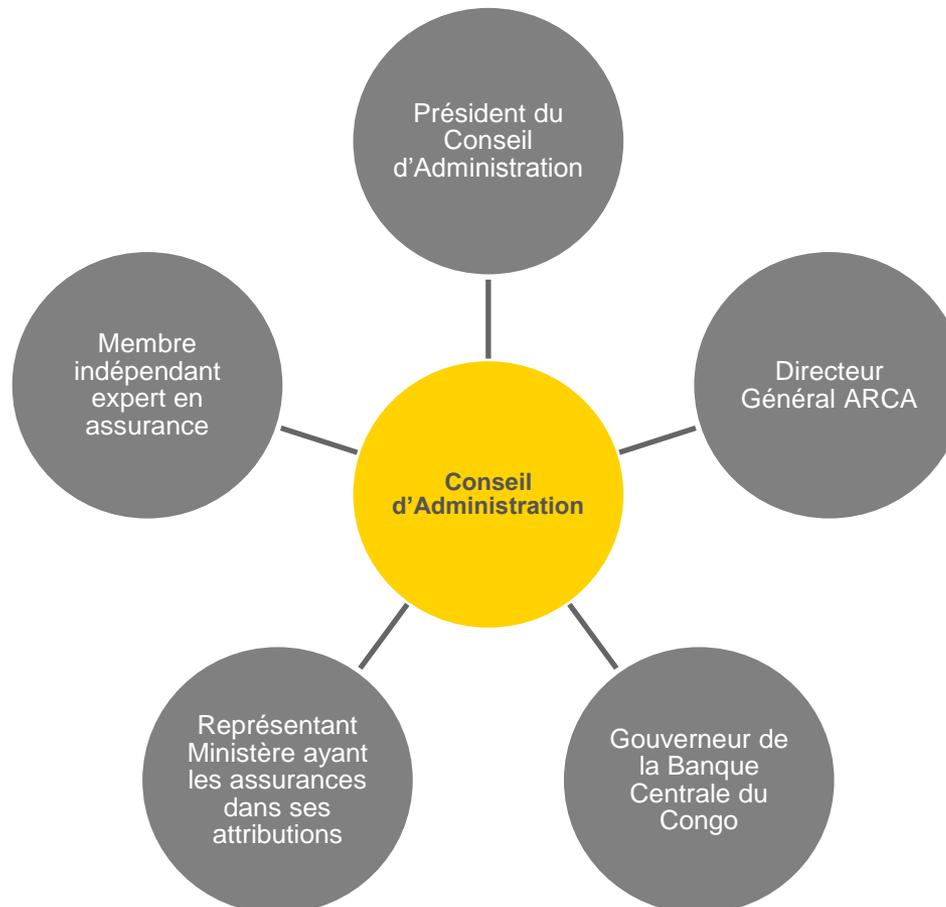
Ses prérogatives

13. Autoriser ou refuser une prise de participation significative dans une entreprise d'assurance ou de réassurance;
14. Poser des actes conservatoires portant sur les actifs représentatifs du privilège légal des assurés;
15. Exiger la constitution de provisions techniques additionnelles et déterminer le mode de calcul de celles-ci;
16. Intervenir auprès d'une entreprise d'assurance ou de réassurance en difficulté en réduisant ou en interdisant la libre disposition des actifs. Elle peut exiger un plan de financement ou de redressement et appliquer les sanctions prévues par la loi si ce plan n'est pas approuvé. Elle peut exiger le transfert total ou partiel du portefeuille. Elle peut enfin procéder au retrait d'agrément total ou partiel;
17. Contrôler et autoriser l'accès à la profession d'intermédiaire en assurance et réassurance et émettre des injonctions ou prononcer des sanctions disciplinaires à leur égard.

Présentation de l'ARCA (5/6)

Le Conseil d'Administration

- ▶ Le Conseil d'Administration, nommé par Ordonnance du Président de la République sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres, est composé d'un Président du Conseil, un Directeur général de l'ARCA, du Gouvernement de la Banque Centrale du Congo ou son délégué, un représentant du Ministère ayant les assurances dans ses attributions, un membre indépendant choisi en raison de ses compétences dans le domaine des assurances par le Ministre ayant les assurances dans ses attributions



Présentation de l'ARCA (6/6)

Les prérogatives du Conseil d'Administration

1. Définir la politique générale et les orientations stratégiques de l'ARCA, arrêter les plans et programmes nécessaires à la réalisation de ses objectifs et notamment ceux relatifs à l'organisation des opérations de contrôle et ses modalités;
2. Étudier les questions d'ordre législatif, réglementaire et organisationnel en matière d'assurances et élaborer les projets de textes y afférents;
3. Approuver l'organisation des services, le règlement intérieur, le statut du personnel, les budgets ou états de prévisions de recettes et de dépenses, les rapports annuels d'activités, les comptes de fin d'exercices et le bilan
4. Veiller à la bonne gouvernance de l'ARCA;
5. Veiller à la bonne exécution des dispositions du Code des assurances et de ses textes d'application et édicter les règlements nécessaires à cette fin;
6. Accorder l'agrément ou prononcer le retrait d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance;
7. Accorder ou retirer les autorisations d'exercice aux intermédiaires en assurances;
8. Approuver les règles de déontologie à élaborer obligatoirement par les professions liées aux assurances;
9. Examiner les rapports de contrôle et décider de la suite à donner conformément aux dispositions du Code des assurances;
10. Élaborer les études sur le développement du secteur des assurances, son organisation et sa mise à niveau conformément aux normes internationales;
11. Établir et publier un rapport sur l'état du marché et de l'évolution du secteur des assurances;
12. Statuer sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles;
13. Approuver le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel, sur proposition du Directeur Général;
14. Nommer les cadres de direction de l'ARCA sur proposition du Directeur Général;
15. Prendre des décisions concernant les sanctions prévues par les articles 444 à 454 du Code des assurances, après avis de la Commission de discipline

Les prochaines étapes et challenges de l'ARCA (1/2)

- ▶ Nomination du Régulateur et de l'équipe technique qui supervisera l'ARCA Article 395 et 396 du nouveau code des Assurances. URGENT
- ▶ Elaborer les différents textes de lois réglementant le secteur des assurances. URGENT
- ▶ Compléter le code qui demande encore un certain nombre de correction (loi n°15/005 du 17/03/16). URGENT
- ▶ Approfondir avec les autorités fiscales du pays et le Ministre de tutelle le régime fiscal d'application pour les assurances et réassurances. Article 508. URGENT
- ▶ Enregistrer les demandes d'agrément des futures compagnies d'assurances
- ▶ Analyser les dossiers remis par les futurs assureurs afin d'être agréés.
- ▶ Approuver les produits, tarifs et conditions générales de ces futurs assureurs.
- ▶ Confirmer le niveau de commissionnement de courtier, agents et autres distributeurs d'assurances ainsi que compléter les droits et obligations de ces différentes professions qui seront en contact direct avec la clientèle.
- ▶ Préparer une communication sur les Assurances à destination du grand public et vulgariser le secteur des assurances
- ▶ Répondre aux besoins de formations en Assurance

Les prochaines étapes et challenges de l'ARCA (2/2)

Décret du 1er ministre délibéré en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge du secteur des assurances portant sur :	Arrêté ministériel du Ministre en charge du secteur des assurances sur proposition de l'Autorité de régulation et de contrôle des assurances portant sur :
Création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation et de contrôle des assurances	Création de la Commission d'arbitrage entre assureurs
Création, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif	Création de la Commission de tarification
Principes, règles et cadre comptable applicables au secteur des assurances	Conditions et modalités d'application de la convention de contrôle technique (Arrêté interministériel par le Ministre ayant le secteur des assurances en charge et le Ministre des travaux publics)
Clauses types des contrats d'assurances	Montant minimum des indemnités pour l'Incapacité temporaire et l'incapacité permanente
Création, organisation et fonctionnement du Fonds de garantie automobile	Taux d'indemnité du préjudice de carrière
Conditions de dérogations à l'obligation d'assureur pour les risques de construction	Limite des frais funéraires remboursés
Conditions de dérogation à l'obligation d'assurance à l'importation (proposition du Ministre des Finances et Ministre de l'Économie)	Taux de base des indemnités et les indemnités du préjudice économique des ayants droits de la victime décédée
Caractère obligatoire d'autres assurances dommages	Taux de base des indemnités et les indemnités du préjudice moral des ayants droits de la victime décédée
Création d'autres Fonds de garantie obligatoire en dommages	Règles de constitution et fonctionnement de la réassurance financière
Montant minimum des garanties / véhicule / sinistre matériel	Minima du Fonds de garantie pour les sociétés d'assurances / sociétés mutuelles d'assurances
Page 18



1. Rappel du contexte du marché des assurances en RDC
2. Présentation de l'ARCA
3. **Le rôle d'EY dans le secteur des assurances**

Qui sommes-nous?

Au niveau mondial

- ▶ **Première** Firme de services intellectuels mondialement intégrée.
- ▶ 3^{ème} Cabinet de conseil au monde selon l'étude Gartner
- ▶ Plus de 210.000 professionnels dans le monde à travers 151 pays et 730 bureaux.



- ▶ Nos clients bénéficient d'un réseau **intégré** et sans frontières, gage d'une même **qualité** partout dans le monde.
- ▶ Notre **slogan et raison d'être**: « **Building a better working world** » (*Construire un monde qui fonctionne mieux*)
 - ▶ S'engager à développer l'entrepreneuriat et le climat des affaires
 - ▶ Aider les organisations privées ou publiques à améliorer leurs performances
 - ▶ Recruter et développer les meilleurs talents et développer des leaders
- ▶ Pilier de notre stratégie Vision 2020 = **Équipes hautement performantes** qui fournissent **un service client exceptionnel**



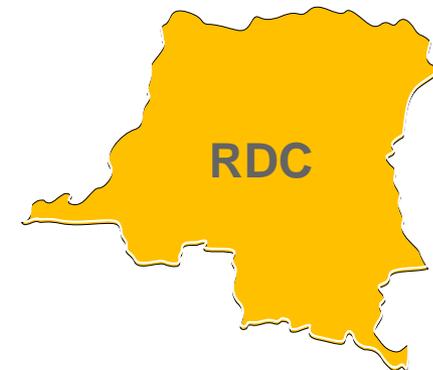
Qui sommes-nous? Au niveau africain

Omniprésent en Afrique

- ▶ Présence physique dans **33 pays**
- ▶ **45 bureaux**
- ▶ Plus de **5.100 collaborateurs et professionnels**
- ▶ Présence active en Afrique Francophone, notamment dans la zone CIMA



- ▶ Bureau créé en octobre 2007 à Kinshasa:
 - pour accompagner l'essor économique de la RDC des années 2006-2008
 - dans un premier temps, principalement pour servir nos clients internationaux
- ▶ Nouveau plan d'investissement et de développement initié en septembre 2012 – volonté d'accompagner le développement de la RDC à long terme
- ▶ Création d'une division Advisory (conseil en management) - septembre 2012 – facteur de différenciation
- ▶ Nouveaux bureaux inaugurés à Kinshasa (mai 2013) et Lubumbashi (décembre 2013)



Élu meilleur employeur africain en 2014



Le rôle d'EY dans le secteur des assurances

Apporter une réponse aux défis de l'Etat

Vos défis

- ▶ **Décret et Arrêtés portant création, organisation et fonctionnement des institutions**

- ▶ **Nomination du Régulateur et responsables des différentes institutions**

- ▶ **Élaborer les barèmes d'indemnisations et les clauses types des contrats d'assurances**

Notre réponse

- ▶ Vous accompagner / assister dans la rédaction des décrets et arrêtés en s'appuyant sur notre expertise en terme d'organisation mais aussi sur nos connaissances de la législation congolaise et du secteur des Assurances

- ▶ Établir les fiches de postes de ces postes
- ▶ Émettre des avis indépendants sur les CVs retenus

- ▶ Vous appuyer dans l'élaboration de ces différentes activités grâce à nos experts nationaux et internationaux

Le rôle d'EY dans le secteur des assurances

Apporter une réponse aux défis des entreprises (1/2)

Vos défis

➤ **Appréhension du marché des assurances en RDC**

- Comprendre le marché congolais
- Comprendre la législation congolaise en matière d'assurance
- Avantages / inconvénients du secteur

➤ **Définition de la stratégie d'entreprise pour la pénétration du secteur**

- La création de compagnies d'assurances en RDC
- La mise en place de partenariats avec des compagnies d'assurances / partenaires locaux

➤ **Réalisation du business model**

➤ **Obtention d'un agrément vie et ou non vie**

Notre réponse

- ▶ Réaliser des études de marché chiffrées, documentées du secteur des assurances en RDC

- ▶ Analyser à court et moyen terme des objectifs de votre structure
- ▶ Proposer des scénarii optimisés

- ▶ Revoir le business plan
- ▶ Proposer des options stratégiques et éléments de décisions pour le choix de la branche d'activités (vie ou non vie)
- ▶ Proposer des orientations stratégiques pour les produits à commercialiser et leur cible
- ▶ Proposer des orientations stratégiques pour la mise en place de partenariats pour les activités connexes
- ▶ Proposer des orientations stratégiques sur le recrutement (actuaire, collaborateurs, expert métier, commerciaux, gestionnaire sinistre....)

- ▶ Vous accompagner dans la préparation du dossier d'agrément

Le rôle d'EY dans le secteur des assurances

Apporter une réponse aux défis des entreprises (2/2)

Vos défis

➤ Définition d'un marketing adapté

Notre réponse

- ▶ Vous accompagner dans l'élaboration d'un marketing adapté au contexte local

➤ Définition de la stratégie de distribution

- ▶ Vous assister dans la définition d'une stratégie tenant compte des spécificités locales

➤ Formation des collaborateurs

- Le fonctionnement et les mécanismes de l'Assurance en général
- Les produits d'assurances
- La vente des produits d'assurance
- La gestion des contrats

- ▶ Former vos collaborateurs en tenant compte du contexte sectoriel congolais

➤ Mise en place d'un Système d'Information adapté aux assurances

- ▶ Vous accompagner dans la définition d'une architecture propre à l'assurance

Pourquoi EY?

EY est prêt à accompagner les acteurs présents et futurs du secteur de l'assurance en RDC en fonction de leurs besoins tout au long du cycle de vie d'une organisation, notamment en termes de (d') :

Advisory

- ▶ Accompagnement à la préparation du dossier d'agrément
- ▶ Déclinaison de la stratégie
- ▶ Formation des collaborateurs sur les Assurances
- ▶ Mise en place de l'organisation, la gouvernance et le contrôle interne
- ▶ Mise en place de politiques et de procédures
- ▶ Accompagnement dans la définition, la gestion et le suivi de projets de mise en œuvre
- ▶ Conseil en système d'information

Audit

- ▶ Formation sur la comptabilité des assurances
- ▶ Migration de schéma comptable
- ▶ Certification des états financiers
- ▶ Audits opérationnels et organisationnels

Fiscal & Juridique

- ▶ Création de structure juridique
- ▶ Conseil juridique
- ▶ Conseil fiscal (fiscalité personnelle et des sociétés)
- ▶ Assistance comptable
- ▶ Gestion des salaires
- ▶ Gestion des procédures administratives

Transactions

- ▶ Assistance à la préparation de business plans
- ▶ Réalisation d'audits de due diligence
- ▶ Gestion des opérations d'acquisitions
- ▶ Gestion des opérations de restructurations financières et opérationnelles
- ▶ Gestion des opérations de cessions

Pourquoi EY?

Nous comprenons l'importance de sélectionner le bon partenaire pour exécuter cette mission dans les temps tout en respectant le budget. Nous sommes confiants dans le fait qu'EY requiert toutes les compétences et aptitudes pour être ce partenaire.

Notre approche

EY a créé le centre d'excellence Global Insurance Center pour répondre à ce besoin. Animé par nos équipes de professionnels dédiés au secteur de l'assurance, le Global Insurance Center est un réseau mondial de partage des connaissances sectorielles sur les enjeux et tendances actuels et émergents du secteur de l'assurance.

Nos équipes partagent le même objectif : répondre aux problématiques complexes auxquels sont confrontées les compagnies d'assurance, en s'appuyant sur notre large éventail de services.

Une profonde connaissance dans le secteur des assurances

Grâce au Global Insurance Center nos équipes peuvent combiner les différentes spécialités à l'échelle mondiale et les adapter aux besoins actuels et futurs des assureurs .

Une équipe combinant une expérience multidisciplinaire et sectorielle

Une équipe expérimentée et bilingue, familiarisée avec les projets similaires et en mesure de vous fournir des renseignements opérationnels et les meilleures pratiques.

Une position de leader du secteur

En RDC, nous sommes le premier cabinet à s'être intéressé au secteur de l'Assurance. Cela se traduit par l'initiative des 1ères rencontres de l'Assurance en RDC.

Par ailleurs, nous sommes le seul cabinet à être dotés de consultants ayant une compétences et expériences assurantielles et une maîtrise du marché congolais des assurances.

Nos clients dans le secteur des assurances

Dans le monde

- AIG (US)
- Allianz (Germany)
- Ameriprise (US)
- Aegon (Netherlands)
- ASR Nederland (Netherlands)
- Aviva (UK)
- AXA (France)
- China Life (China)
- CNP Assurances (France)
- Groupama (France)
- HOLMO SPA (Italy)
- Metlife (US)
- MunichRe (Germany)
- One Re (UK)
- Old Mutual (UK)
- Prudential Plc (UK)
- QBE (Australia)
- RSA (UK)
- Suncorp-Metway (Australia)
- Swiss Re (Switzerland)
- Tokio Marine (Japan)
- Willis Group (UK)
- XL Capital (Bermuda)
- Zurich (Switzerland)
- Nationwide (US)
- Gras Savoye (France)

En Afrique

- NSIA
- SAHAM
- Ascoma
- CIMA
- Assurance et Réassurance du Congo
- Activa
- Assurances Générales du Congo
- The CRO Forum
- Kenya Reinsurance Corporation Limited
- Liberty Group Limited
- Old Mutual
- Santam Ltd
- Mauritius Union Assurance
- SWAN Mauritius
- Sun Insurance
- La Prudence Mauricienne

Contacts utiles

Lindsey DOMINGO

Associé

lindsey.domingo@cd.ey.com

+243 970 008 464



Baraka KABEMBA

Directeur associé

baraka.kabemba@cd.ey.com

+243 993 435 296



Godelive de Cordier

Manager

godelive.decordier@cd.ey.com

+243 976 966 045



Merci!